

LÉGISLATURE 2020-2025 DÉLIBÉRATION PR-1448 I SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 52 oui contre 9 non et 1 abstention,

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 902 500 francs destiné aux aménagements des espaces publics de la rue des Rois dont à déduire une recette de 753 900 francs (subvention de la Confédération pour la mesure 30-2 de l'aménagement piétonnier d'accès à la ligne TCOB à la Jonction), soit un montant net de 3 148 600 francs.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 902 500 francs.
- *Art. 3.* La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.
- *Art. 4.* Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Le Président:

Amar Madani